



Berne-Wabern, le 12 juillet 2012

Destinataires

Milieux intéressés figurant sur la liste

Procédure d'audition
Ordonnance sur les compétences en matière de métrologie

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons en annexe pour prise de position un projet d'ordonnance sur les compétences en matière de métrologie. Cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 en même temps que la loi fédérale du 17 juin 2011 sur la métrologie (FF 2011 4513). Elle remplace deux ordonnances du 15 février 2006 : l'ordonnance sur les tâches et les compétences des cantons en matière de métrologie (RS 941.292) et l'ordonnance sur les laboratoires de vérification (RS 941.293). L'ordonnance sur les compétences en matière de métrologie comprend, outre des adaptations formelles à la nouvelle loi, quelques petites modifications matérielles.

Nous vous prions de nous adresser votre prise de position d'ici au **31 août 2012**.

Veuillez faire parvenir votre prise de position à l'Office fédéral de métrologie (METAS), Lindenweg 50, 3003 Berne-Wabern.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à la personne suivante (absente du 23 juillet au 3 août 2012) :

Ulrich Schneider (tél. 031 323 34 86, ulrich.schneider@metas.ch)

Nous vous remercions d'avance pour vos prises de position.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Gregor Dudle
Vice-directeur

Annexes

- Liste des destinataires
- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif